

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-053

Séance du 05 JUIN 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 14
Qui ont pris part à la délibération	: 17
<u>Date de la Convocation</u>	: 28/05/2026
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 28/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. BOIDRON Bruno, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, Mme DELCROIX Stéphanie, M. DELPOUX Jérémie, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, M PERRAUD Sylvain, M. RICHARD Germain et Mme TRINQUET Alexandra

ABSENTE EXCUSEE :

Mme MICHOU Mireille,

POUVOIRS :

Mme HUMBERT Séverine a donné pouvoir à Pascale GAUTIER-WILL
M. PETIT Clément a donné pouvoir à Baptiste COLLET
M. DIOT Georges a donné pouvoir à Anne Sophy DALMAIS
M. ANTON Steve a donné pouvoir à Richard GAY

M. Baptiste COLLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Madame Françoise MARTELLI, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur Frédéric VALLOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise MARTELLI, pour la présentation et le vote du CFU.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 1 510 490,54 € ; RAR : 183 706,20 €
Recettes : 593 346,45 € ; RAR : 241 477,70 €
Résultat de l'exercice : - 917 144,09 €

Fonctionnement : Dépenses : 972 691,22 € ; Recettes : 1 630 594,12€ ;
Résultat de l'exercice : 657 902,90 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5° Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré
le 05 juin 2026

Pour extrait conforme,
La Présidente
Françoise MARTELLI



Le secrétaire de séance
Baptiste COLLET

